

LA PART DE L'OBJECTIVITEE DANS LES ACTES DE PAROLE CHEZ JOHN LANGSHAW AUSTIN

Zié Seydou YEO

*Maître-assistant au Département de philosophie
Université Félix Houphouët-Boigny – Abidjan / Côte d'Ivoire
yzezydou@gmail.com*

Michel SAHA

*Maître-assistant au Département de philosophie
Université Félix Houphouët-Boigny – Abidjan / Côte d'Ivoire
tuambli67@gmail.com*

Résumé

De la théorie des actes de parole développée par J.L. Austin, on y perçoit une vision originale de l'objectivité. Il appert que les conventions déterminant l'objectivité de l'énoncé sont de deux ordres à savoir d'une part des conventions descriptives donnant un contenu linguistique à une phrase, et des conventions démonstratives d'autre part, donnant une référence historique à l'énoncé. Et ce sont bien les conventions démonstratives et non pas des caractéristiques représentationnelles, qui sont nécessaires pour permettre au langage de renvoyer à la réalité, en ce qu'elles fixent des conditions d'usage. Ainsi un énoncé n'acquiert un sens historique déterminé que s'il est adéquat au contexte d'utilisation. Cette adéquation n'est cependant pas déterminée a priori par les conventions démonstratives, qui ne prévoient pas leur application. C'est le jugement qui doit évaluer, dans chaque contexte d'usage, la pertinence de l'énoncé et son contenu.

Dès lors, ce qui détermine un énoncé descriptif comme un énoncé de connaissance objective, et non comme un énoncé de croyance, ce sont les raisons qui fondent son emploi. La connaissance objective doit par conséquent être justifiée et non pas validée.

MOTS CLES : *Acte de parole, contexte, convention, jugement, objectivité.*

Abstract

J.L. Austin's theory of speech acts reveals an original vision of objectivity. It appears that the conventions determining the objectivity of an utterance are of two kinds: on the one hand, descriptive conventions giving a linguistic content to a sentence, and on the other, demonstrative conventions giving a historical reference to the utterance. And it is demonstrative conventions, not representational characteristics, that are necessary to enable language to refer to reality, in that they set conditions of use. Thus, a statement acquires a specific historical meaning only if it is appropriate to the context in which it is used. This adequacy, however, is not determined a priori by demonstrative conventions, which do not provide for their application. It's a matter of judgment, in each context of use, to assess the relevance of the statement and its content. Consequently, what determines a descriptive statement as a statement of objective knowledge, and not as a statement of belief, are the reasons for its use. Objective knowledge must therefore be justified, not validated.

KEYWORDS : *Speech act, context, convention, judgment, objectivity.*

Introduction

La théorie des actes de langage dont Austin est l'un des illustres porte-voix admet qu'un acte de parole ne réussit que lorsqu'il répond à des conditions aux statuts différents, qui règlent tout à la fois son rapport avec le réel, la façon dont il faut l'appréhender et la manière dont on considère qu'il est réalisé. Ces conditions de réussite viennent alors déterminer autant de dimensions de félicités des énoncés, toutes dimensions que la tradition analytique avait tendance à ignorer volontairement ou involontairement. On comprend depuis lors, qu'un énoncé n'est un énoncé réel qui accomplit un acte de parole donné et n'a de signification que s'il répond à des règles.

Par contrecoup, il suffit que ces conditions soient respectées pour qu'on puisse déterminer avec toute objectivité quel est cet énoncé. On peut alors identifier précisément et objectivement ce qu'il fait et ce qu'il dit.

Cependant, cette objectivité a elle-même ses conditions, car l'identification et la réalisation d'un acte de parole donné ne sont pas objectives du simple fait qu'il respecte ces conditions. C'est que, parmi ces conditions, deux éléments centraux, et apparemment contradictoires, viennent jouer un rôle. Il s'agit des conventions et du contexte. A priori, on pourrait se dire que les deux notions ne font pas bon ménage : les conventions essayant de régler un contexte toujours changeant et le contexte venant dérégler des conventions toujours trop strictes.

Ce qui suscite la préoccupation centrale ci-après : comment l'œuvre austinienne résout-elle cette tension en offrant une vision originale de l'objectivité ? Ce qu'on peut appeler avec C. TRAVIS (2003 : 250) « une objectivité située », faisant appel à des raisons de juger ce qu'on juge tel qu'on le juge.

Pour frayer un chemin vers une réponse à cette préoccupation, il convient de procéder à une analyse des actes de parole dans la dynamique des conventions et circonstances. Notre démarche s'inscrit dans le champ de la philosophie analytique du langage. C'est pour cela qu'elle établit dans un premier point le rôle normatif de la convention au niveau de l'acte de parole. Ensuite, nous relèverons le problème de l'adéquation contextuelle pour enfin présenter l'énonciation performative de la connaissance objective selon Austin.

1-L 'objectivité et le rôle normatif de la convention au niveau de l'acte de parole

L'on ne peut distinguer des actes de parole plus conventionnels que d'autres. En effet, ils sont tous définis par le même type de conventions, même si celles-ci sont plus ou moins explicites, codés, et n'ont pas toutes la même importance sociale. Ce nécessaire caractère conventionnel de l'acte de parole garantit son objectivité, car c'est uniquement parce que la communauté linguistique contrôle mon usage du langage que celui-ci acquiert une normativité.

On peut donc considérer que, selon Austin, des conventions interviennent à deux niveaux dans l'acte de parole ; pour déterminer ce qui est nécessairement fait, d'une part, et pour déterminer ce qui est nécessairement dit en étant fait, d'autre part.

Attardons-nous d'abord sur le poids du contexte dans la détermination de l'acte de parole, sans encore conduire ce qu'il permet de dire. Contrairement aux positions de Strawson, Austin ne cesse de soutenir qu'un acte de parole n'est un acte que par la convention qui l'institue tel. Il n'y aurait donc pas de niveau illocutionnaire sans convention qui l'institue.

Ainsi, il y a toujours une direction d'ajustement propre aux performatifs (du monde aux mots) qui ne serait pas celle des purs actes de parole (qui, elle, irait des mots au monde) : dans un cas (le performatif), je dois faire en sorte que le monde corresponde à mes mots et doit créer cet état, dans l'autre cas, je dois simplement faire en sorte que mes mots correspondent au monde (cas des actes de parole tels que l'affirmation) et je laisse alors les choses en l'état. C'est dire qu'il conviendrait en réalité de distinguer les conventions extralinguistiques définissant les performatifs qui permettent la mise au jour d'une nouvelle réalité et les conventions linguistiques définissant les forces illocutionnaires qui servent « seulement » à faire des choses avec le langage. Cela amènerait à distinguer, au sein d'un même énoncé, l'acte de parole propre qu'il réalise, et l'éventuelle action performative qu'il réalise par ce moyen.

Austin remarque que cette direction d'ajustement s'applique avant tout à des actes de parole qui relèvent tous de la catégorie des constatifs : ces actes de parole qu'il appelle « ajuster ou placer » (*placing*), « distribuer un rôle » (*casting*), « affirmer » (*stating*) et « instancier » (*instancing*) (Austin, 1994 :

.121). On s'aperçoit alors que l'acte de parole consistant à placer et l'acte de parole consistant à instancier ont la même direction d'ajustement : il s'agit, en ce cas, de faire en sorte qu'un nom s'ajuste à un élément du réel. Par contre, l'acte de parole consistant à affirmer et l'acte de parole consistant à identifier ont une direction d'ajustement inverse : il s'agit alors de faire en sorte qu'un élément du monde s'ajuste à un nom. Prenons en effet le cas du « placement ». Nous essayons alors de donner un nom à un élément qui n'en a pas encore ; il s'agit alors de trouver le bon nom, comme lorsque je dis : « cette chose est un ballon », en identifiant une réalité donnée comme faisant partie du type de choses désigné par le nom de « ballon ». Dans le cas de l'instanciation, il s'agit de dire qu'un élément du monde est un des types signifié par un nom, par exemple : un lion est un carnivore. Je dis alors qu'un élément du monde (un lion) instancie le type signifié par le nom « carnivore ». Dans ces deux cas, il convient bien de faire en sorte de trouver le bon nom pour un élément donné du monde ; je dois faire en sorte que le langage que j'utilise soit adéquat au monde dont je veux parler, qu'il s'y ajuste.

Il en va différemment avec l'affirmation et la distribution. Supposons que je dise : « le soleil brille fort aujourd'hui ». J'affirme alors que l'élément désigné par le mot soleil correspond au type de ce qui brille. Je range le soleil dans la catégorie des choses qui brillent en disant que c'est le cas. Si je dis maintenant « la lune est une étoile », je dis que la lune fait partie des choses qui sont des étoiles, ou je distribue la lune parmi les étoiles (ou encore : je donne une nouvelle propriété à la lune). Dans ces deux cas, je dois faire en sorte que les éléments dont je parle correspondent bien aux catégories linguistiques que j'utilise pour les qualifier : je dois faire en sorte que les éléments identifiés s'ajustent correctement, par les noms aux qualités attribuées auxquelles je les associe. Il s'agit bien de faire en sorte que le monde s'ajuste aux mots.

On voit donc que la direction d'ajustement des mots au monde n'est en aucun cas propre aux performatifs, puisque Austin nous montre qu'elle spécifie essentiellement des catégories d'énoncés susceptibles de dire le vrai. La direction d'ajustement des mots au monde, selon laquelle il faut faire en sorte que le monde corresponde aux mots que j'utilise, est donc en fait éminemment une direction qui a un sens pour certains constatifs : les affirmations et les distributions. Il ne s'agit alors sûrement pas de créer une nouvelle réalité qui vienne correspondre aux mots, mais de ranger correctement la réalité sous certaines catégories linguistiques

données. Il est toutefois clairement illusoire de vouloir en faire la caractéristique propre d'énoncés performatifs qui, en cela, amèneraient au jour la vérité dont ils parlent. Pourquoi est-ce ainsi qu'il faut comprendre cet énoncé, et pas autrement ?

Se pose en effet le problème de "l'objectivité" de la compréhension que reçoit mon énoncé, et donc de sa détermination, car mon énoncé, ne peut pas admettre toute interprétation. Certes différentes compréhensions sont toujours admissibles pour un énoncé, et le contexte vient bien bloquer les différentes interprétations admissibles possibles. Par exemple si ma mère me dit « range ta chambre » alors qu'elle est très en colère, il est probable qu'elle n'est pas en train de faire une prière puisque la prière se fait dans le calme. Mais est-ce le seul contexte qui fait de mon énoncé un ordre ? Est-ce le contexte qui décide, par exemple, que la prière se fait plutôt dans le calme, ou que l'ordre se dit généralement sur un ton impérieux ? Bien sûr que non, car cela laisserait ouverte la possibilité, le risque que chacun détermine, pour chaque contexte, ce qui vaut comme une prière une promesse, un ordre. On en reviendrait alors à une détermination intentionnelle, qui, n'a aucune objectivité, ni aucun pouvoir normatif. Dans le dernier cas examiné, il faut donc reconnaître que le contexte est bien "discriminant", mais qu'il n'est pas "totalement déterminant".

C'est que les conventions sont nécessairement partagées ou sociales et valent nécessairement parmi ceux qui les partagent. Les conventions ont donc un caractère nécessairement normatif du fait qu'elles n'existent qu'à être reconnues comme étant suivies correctement suivies, trahies, malmenées, etc. c'est-à-dire que lorsque j'applique correctement une procédure dont la réalisation correspond conventionnellement à l'accomplissement d'un certain acte (la promesse, par exemple), la communauté à laquelle j'appartiens m'oblige à respecter les obligations auxquelles m'engage la réalisation de cette procédure, ou me force à créer les effets conventionnellement appelés par la définition de l'acte.

Dès lors, je ne fais une promesse que parce que la communauté reconnaît que je fais une promesse et, par là même, m'oblige à prendre les engagements auxquels conduit l'accomplissement de cette procédure. Puisque promettre se définit tout à la fois par l'énonciation de cette procédure et cette prise d'engagement. On voit ici apparaître le caractère normatif de la convention. Je ne peux pas faire l'acte de parole que je

prétends faire sans prendre en même temps tous les engagements qui le définissent, car sinon je ne fais pas cet acte de parole. C'est en effet, parce que, et seulement parce que, la convention définit l'acte de parole comme l'acte de parole qu'il est, que je peux objectivement faire cet acte de parole, et non pas un autre.

Et cela parce qu'autrui, dès lors qu'il fait partie de la communauté où l'acte de parole est défini, peut dire ou juger si j'ai bien accompli l'acte de parole que j'ai prétendu accomplir et dire pourquoi. De telle sorte que ma bonne réalisation de l'acte de parole est contrôlée, en même temps que garantie, par la communauté où vaut la convention. Comme le dit Austin en ces termes : « la confiance que nous avons en l'autorité d'autrui est [...] fondamentale à différents égards plus spécifiques – par exemple pour vérifier et confirmer notre propre usage des mots, ce que nous apprenons des autres » (Austin, 1994 : 53).

Cela n'est pas dire que ne vaut que ce qui est accepté par tous, car l'on risquerait alors de sombrer dans le plus profond relativisme. Cela veut simplement dire qu'il y a des normes conventionnelles de l'accomplissement d'un acte de parole qui sont objectives parce qu'elles ne dépendent pas de moi, mais de la communauté humaine à laquelle j'appartiens et qui a décidé d'accepter ces normes comme définissant un certain nombre de conduite. C'est une fondation non-essentialiste de l'objectivité, qui renvoie l'objectivité à notre responsabilité d'être humain : c'est nous qui avons défini ces pratiques comme permettant d'accomplir un certain nombre d'actions relatives à certaines descriptions que l'on donne de la réalité. Par conséquent, il convient bien de respecter ces conventions pour réaliser ces actions.

De ce fait, il faut alors souligner que la procédure définie n'est pas simplement l'énonciation de certains mots mais « l'énonciation de certains mots par certaines personnes dans certaines circonstances ». (Austin, 1970 : 49) Il ne s'agit pas pour Austin de donner une définition très formelle d'une simple formule, du type « je t'ordonne de... » « Je vous prie de... », « Je promets de... ». Ces dernières formules sont simplement des moyens commodes pour rendre explicite l'acte de parole réalisé, mais elles ne permettent en aucun cas de réaliser, à elles seules, l'acte de parole. Ce qui permet la réalisation, c'est l'utilisation de la

procédure adéquate dans les bonnes circonstances. Ce que fait remarquer E. Benveniste (1980, p.273) en ces termes :

« hors des circonstances qui le rendent performatif, un tel énoncé n'est plus rien. N'importe qui peut crier sur la place publique : "je décrète la mobilisation générale". Ne pouvant être acte, faute de l'autorité requise, un tel propos n'est plus que parole ; il se réduit à une clameur inane, enfantillage ou démente. Un énoncé performatif qui n'est pas acte n'existe pas. Il n'a d'existence que comme acte d'autorité. Or, les actes d'autorité sont d'abord et toujours des énonciations proférées par ceux à qui appartiennent le droit de les énoncer. Cette condition de validité, relative à la personne énonçant et à la circonstance de l'énonciation, doit toujours être supposée remplie [...] un verbe quelconque de parole, même le plus commun de tous, le verbe "dire", est apte à former un énoncé performatif [...] ».

Toutes ces caractéristiques reprennent précisément celles données par Austin dans *Quand dire c'est faire*, en soulignant toute l'importance du contexte, primant même sur les mots utilisés, dans la détermination du caractère performatif de l'énoncé. Autrement dit, Austin avait dit, que le contexte intervient de manière décisive pour déterminer l'acte de parole réalisé. Car ce que nous dit en réalité Austin, c'est qu'un acte de parole ne se réalise que s'il est réalisé dans les circonstances adéquates – l'adéquation des circonstances étant conventionnellement déterminée. Parmi les conditions de félicité, figure donc un appel décisif au contexte. C'est pourquoi les critiques strawsoniennes sonnent en fait de manière un peu étrange quand elles sont adressées à Austin. C'est ce que remarque J. Benoit (2004 :15) à travers ces éloquentes propos :

«Austin n'a jamais dit que les "conventions" dont il parle consistent à associer tels mots à tel acte. Ce serait là probablement pour lui la négation même de l'illocutionnaire – on reviendrait là à une forme de descriptivisme rampant, comme s'il y avait une convention purement linguistique qui, dans le discours considéré comme isolable (du monde et de la pratique dans laquelle il est, en tant qu'acte), indiquait le type d'acte. On remarquera que, dans le texte d'Austin, la convention ne semble pas porter sur les mots, mais sur une conjonction : les mots utilisés dans certaines circonstances. C'est à tout cela (et peut-être à d'autres choses) qu'à trait la convention ».

Ce qui est important, donc dans la convention, ce n'est pas tant son contenu que la forme qu'elle prend pour définir un type d'acte. C'est pourquoi, Austin ne cherche pas tant à identifier des conventions particulières (l'emploi de telle formule précise, par telle personne donnée dans ces circonstances déterminées), mais des types de procédures conventionnellement définis. On comprend ainsi que la convention définissant une procédure particulière s'explique plutôt de manière : dans tels types de choses par une personne dotée de telles qualités pour faire une promesse ou un ordre ou encore une affirmation, etc.

Dès lors, reconnaître véritablement la portée d'un énoncé, ce sera reconnaître également à quelle définition conventionnelle il répond. Je ne comprends que cet énoncé fait une promesse, ou un ordre, que parce que je reconnais que son énonciation, dans les circonstances où elle est faite, correspond à l'accomplissement d'un certain type d'actes qui a certaines implications normatives. Et il en va naturellement de même pour l'affirmation : je ne comprends un énoncé donné comme une affirmation que parce que je reconnais que son énonciation correspond à l'accomplissement d'un certain type d'actes qui a certaines implications normatives spécifiques (le fait de dire ce qui est, notamment).

Au demeurant retenons pour clore ce point que les conventions déterminant l'objectivité de l'énoncé sont de deux ordres à savoir d'une part des conventions descriptives donnant un contenu linguistique à une phrase, et des conventions démonstratives d'autre part, donnant une référence historique à l'énoncé. Et ce sont bien les conventions démonstratives et non pas des caractéristiques représentationnelles, qui sont nécessaires pour permettre au langage de renvoyer à la réalité, en ce qu'elles fixent des conditions d'usage. Ce qui nous donne à présent de porter notre attention sur la question de l'adéquation contextuelle.

2-Le problème de l'adéquation contextuelle

Si les conventions démonstratives, en fixant l'intervention du contexte, déterminent une objectivité possible, on peut se demander comment on peut juger de l'adéquation d'un énoncé à une occasion d'usage, c'est-à-dire de la pertinence de cet énoncé étant donné le contexte. Bref, comment les conventions démonstratives peuvent-elles déterminer les traits contextuels pertinents pour énoncer une phrase ?

Répondre à cette préoccupation, fera l'objet de la base théorique qui nous fonde à évoquer ici la question de l'adéquation contextuelle. Pour ce faire, remarquons qu'il convient de comprendre en effet que les conventions démonstratives permettent l'application de certains énoncés à certains états du réel pour identifier certaines réalités. Mais, on perçoit que les conventions démonstratives fixent des types d'interventions et non pas qu'elles corrèlaient toute situation donnée avec une intervention donnée pour déterminer de manière infaillible l'adéquation, et donc le contenu de cet énoncé, en cette occasion d'usage. C'est dire qu'une intervention contextuelle ne peut pas être fixée totalement a priori. Mais, il nous faut comprendre pourquoi ?

Searle a dans ce sens proposé une conception de la sous-détermination sémantique des énoncés, qui pourrait sembler reprendre les propositions austinienne analysées précédemment. Il considère ainsi que la sémantique d'un énoncé ne détermine pas son application contextuelle, et que seule la prise en compte d'éléments contextuels permet de déterminer le contenu véritable de l'énoncé. Il soutient l'idée que la signification linguistique ne détermine les conditions d'application d'un énoncé qu'en fonction d'un certain « arrière- plan ».

La différence avec Austin réside dans le caractère internaliste de sa conception : d'une certaine façon, chez Searle, les conditions contextuelles d'usage d'un langage sont internalisées, en ce sens qu'elles forment ce qu'il appelle un « arrière-plan » présent chez tout individu maîtrisant ce langage. Cela est tout à fait cohérent avec la conception intentionnaliste de Searle, mais entraîne des différences conceptuelles importantes avec la conception austinienne. Certes, comme le remarque Recanati, chez Searle, « les aspects de l'arrière-plan qui peuvent se révéler pertinents pour fixer les conditions de vérité d'une phrase donnée, ne sont pas déterminées ou déterminables à l'avance, sur la base de la signification linguistique de la phrase elle-même » (F. Recanati, (1979 : 197-198).

Ce n'est pas la signification de la phrase qui permet de déterminer quel aspect du contexte sera important pour fixer les conditions de vérité. Il est aussi exact que, pour Searle, cet arrière-plan consiste en des capacités pratiques et dispositions comportementales, et certainement pas en savoir représentationnel, car la représentation ne donne justement aucun critère pour s'appliquer elle-même – elle n'est pas auto-interprétable. Comme il le reconnaît, « la signification littérale de

toute phrase ne détermine ses conditions de vérité, ou d'autres conditions de satisfaction, que sur le fond d'un arrière-plan de capacités, de dispositions, de savoir-faire, etc., qui ne font pas eux-mêmes parties du contenu sémantique de cette phrase » (J.R Searle, 1996 :130). Reste que l'on peut toujours chez Searle, déterminer les conditions de vérité de l'énoncé, dès lors que l'on maîtrise les règles d'usage formant cet arrière-plan.

Dès lors, que l'on maîtrise l'équivalent Searlien des « conventions démonstratives », on sait parfaitement ce que l'on veut identifier par un énoncé – avant même que cet énoncé soit utilisé. Ou encore, dès lors que l'on sait comment on va utiliser cet énoncé, on sait ce qu'on va dire au moyen de cet énoncé. Ce que Searle dit en effet, c'est que « la seule chose qui bloque ces interprétations [d'un même énoncé] n'est pas le contenu sémantique, mais simplement le fait que vous avez une certaine connaissance de la façon dont marche le monde, que vous avez un ensemble particulier de capacités vous permettant de vous débrouiller avec le monde [...] » (J.R. Searle, 1996 : 131).

C'est donc la connaissance que vous avez du monde qui vous permet de déterminer le sens précis d'un énoncé, c'est-à-dire d'enrichir son contenu sémantique par un contenu contextuel. Or une connaissance, au sens searlien du terme, est un ensemble de dispositifs mentaux, qui forment « les pré-conditions nécessaires au fonctionnement du contenu intentionnel [ou sémantique] » (J.R.Searle, 1996 : .132). De telle sorte que chez Searle, l'interprétation qui est faite d'un énoncé en fonction de cet arrière-plan consiste toujours à ramener l'énoncé dans des cadres prédéterminés, « à le comprendre de la manière stéréotypée appropriée » (J.R. Searle, 1996 : 132) ou à le ramener « à une catégorie plus ou moins familière » (J.R. Searle, 1996 : 133).

Par conséquent, on peut dire que le contexte, en étant réduit à la connaissance qu'on en prend, est, chez Searle, internalisé et cadré a priori comme contexte d'application d'un énoncé donné, de telle sorte qu'un énoncé n'a semble-t-il, de sens qu'à retrouver une certaine « *familiarité* » » (J.R. Searle, 1996 : .134).

Autrement dit, il nous semble légèrement abusif d'associer la solution searlienne et la solution Wittgensteinienne en identifiant l'arrière-plan à une « *forme de vie* » (F. Recanati, 1979, p.7) car une « forme de vie » au sens Wittgensteinien du terme, ne peut précisément pas être internalisée. Il en va de même pour la solution austinienne : l'intervention

du contexte dont parle Austin, si elle est bien régulée par des conventions démonstratives, ne peut absolument pas être déterminée.

Austin entend en fait insister sur la diversité des choses qu'on peut dire au moyen d'un même énoncé, alors que Searle insiste plutôt sur leur nécessaire monotonie. C'est que, pour Austin, il convient aussi d'en appeler à un autre élément – qui, certes n'est jamais très explicite dans ses textes, pour pouvoir utiliser correctement un énoncé. Cet autre élément, c'est ce que nous appellerons, en suivant l'usage instauré par C. Travis (2003 :107), le « *jugement* ». Cet élément est en réalité décisif pour bien comprendre la conception austinienne de l'objectivité et, outre qu'il est la seule façon de comprendre comment on peut toujours se tromper dans l'utilisation du langage, on peut le voir apparaître discrètement dans une note fondamentale de l'article « Truth » pour expliquer l'appariement que l'on peut faire de différentes réalités : « est du même type » signifie « ressemble suffisamment à ces états de chose standard avec lesquels ». Ainsi, pour qu'une affirmation soit vraie, un état de choses doit "ressembler" à d'autres ce qui est une relation naturelle, mais il doit également y ressembler "suffisamment" pour mériter la même description, ce qui n'est plus une relation purement naturelle.

« Dire « c'est rouge » n'est pas la même chose que dire « ceci ressemble à cela », ni même : « ceci ressemble à ceux que l'on a appelés rouges ». Je peux voir, au sens littéral, que des choses se ressemblent, ou même se ressemblent exactement, mais je ne peux pas, au sens littéral, voir qu'elles sont les mêmes. Quand je dis qu'elles ont la même couleur, une convention est impliquée, en plus du choix conventionnel du nom à donner à la couleur qui leur est attribuée » (Austin, 1994 : 98)

Dans ces propos, on y trouve les deux types de conventions. Toutefois, on comprend rapidement qu'elles sont insuffisantes pour déterminer quand une chose peut être dite être la « même » qu'une autre. Il s'agit alors de voir si un état de choses "mérite" une certaine description. Or, le mérite est quelque chose qui s'évalue ou se juge. La possibilité de l'évaluation, c'est-à-dire de l'écart entre mes mots et le réel, est la condition de toute objectivité. Cette évaluation se juge en fonction de certains critères, donnés précisément par les conventions démonstratives.

Or, selon Austin, si la qualification est méritée, on pourra dire de l'affirmation qu'elle est vraie. Une affirmation est vraie

lorsqu'elle est dite en raison des conventions démonstratives, c'est-à-dire l'état du monde historique dont elle parle au moment où elle en parle.

C'est donc le fait que les conventions démonstratives ne peuvent s'appliquer qu'en fonction d'un jugement évaluant le contexte où il se situe qui explique la plasticité de l'usage du langage et sa capacité à être utilisé dans des situations nouvelles de manière adéquate. L'usage du langage n'est donc absolument pas restreint à des conditions normales. Comme le remarque et le résume Austin à propos d'un énoncé démonstratif :

« dans la vie courante, nous ne trouverons jamais en situation de devoir apprendre à dire de quelque chose que c'est étendu, mais que ça n'a pas de forme, ou l'inverse. Nous avons tous appris à employer et nous les employons de cette façon. Supposons à présent que quelqu'un dise : « x est étendu mais n'a pas de forme ». D'une certaine façon, nous ne voyons pas ce que cela « peut signifier » - aucune convention sémantique explicite ou implicite, ne s'applique à ce cas. Il n'est toutefois nullement interdit de la dire – il n'existe pas de règle limitant ce que l'on peut ou ne peut pas dire "dans des cas extraordinaires. Ce n'est pas non plus la seule difficulté à imaginer ou à expérimenter les cas extraordinaires qui pose problème. C'est le fait également que nous ne pouvons décrire ce que nous essayons d'imaginer qu'avec des mots qui décrivent et évoquent le cas ordinaire, en dehors duquel nous nous efforçons de penser. La langue ordinaire met des œillères à une imagination déjà fragile » (Austin, 1994 : .36-37).

Autrement dit, le langage n'est pas clos sur lui-même par les conventions qui le règlent et il peut s'ouvrir à de nouvelles situations ; il dispose d'une plasticité, aussi bien dans la construction des énoncés que dans la compréhension qu'ils admettent en fonction du contexte d'usage.

Somme toute, retenons qu'un énoncé n'acquiert un sens historique déterminé que s'il est adéquat au contexte d'utilisation. Cette adéquation n'est cependant pas déterminée a priori par les conventions démonstratives, qui ne prévoient pas leur application. C'est le jugement qui doit évaluer, dans chaque contexte d'usage, la pertinence de l'énoncé et son contenu.

Tout ce cheminement jusqu'ici augure sans aucun doute la possibilité d'une théorie performative de la connaissance chez Austin.

3-L'énonciation performative de la connaissance selon Austin

L'analyse de l'adéquation contextuelle débouche chez Austin sur la question de la connaissance objective. Austin dans cette veine va poser une distinction stricte entre connaissance et croyance, et ainsi rejeter toute conception hybride de la connaissance. Si je sais, alors ce que je sais, je ne le crois pas. Pour lui, également, la distinction entre connaissance et croyance repose sur le type de raisons justificatrices propres à chacune. En réalité, cette distinction repose surtout sur des usages différents dans le langage : on n'utilise pas les énoncés de croyance comme les énoncés de connaissance. Chaque usage évoque des raisons différentes de les tenir, c'est-à-dire, en fait, sur des conditions différentes d'appréciation. Et cette distinction se marque notamment, selon lui, dans la forme de la demande de justification adressée à chaque type d'énoncé. Dans le cas de l'énoncé de croyance, l'interlocuteur demandera "pourquoi" je crois ce que je crois, alors que dans le cas d'un énoncé de connaissance, l'interlocuteur demandera "comment" je sais ce que je sais.

Dans un cas, on me demande de donner les raisons de croire ce que je crois, alors que dans l'autre on me demande des raisons qui m'autorisent à dire que je sais, car ce n'est pas la même chose qui est remise en cause dans chaque cas. Dans le cas où je prétends connaître, on remet en cause ma prétention à connaître, en doutant que je connaisse vraiment, c'est-à-dire que je sois en « *position de connaître* » (Austin, 1994 : .179) ; dans le cas où je dis croire quelque chose, on remet en cause mon droit à croire ce quelque chose.

On remarque immédiatement que, dans cette remise en cause de ma connaissance ou de ma croyance, le rapport à des représentations n'importe absolument pas. Quand on remet en cause ma connaissance, on ne remet pas en cause la représentation que je propose du réel ; on remet en cause ma prétention à parler ainsi du réel. Il en va de même avec ma croyance, même si ce n'est pas aussi évident : quand on conteste ma croyance, il ne s'agit pas de dire qu'une représentation est fausse, mais que la prononciation de tel ou tel énoncé n'est pas suffisamment fondée pour être autre chose qu'une croyance ou une opinion. Dans le cas de la croyance, on ne parle pas beaucoup plus du rapport que mon énoncé entretient avec un état mental, mais simplement de l'énoncé lui-même et de ses conditions d'usage. C'est en cela qu'on peut qualifier la conception

austinienne de la connaissance comme une théorie performative : elle ne concerne que les énoncés qui disent savoir – les énoncés que l'on peut articuler de la façon suivante : « je sais x », où ce qui importe n'est pas tant la forme représentationnelle du x que les conditions d'usage du « je sais ».

Quand je dis que je sais, je ne décris pas un état mental de connaissance, pas plus que je ne décris une prouesse cognitive. Je ne décris rien du tout. L'écueil de cette idée est qu'on risque de ne jamais pouvoir faire la preuve du fait que l'on sache : là encore, il faudrait toujours exprimer ce fait au moyen d'énoncés et donc avancer la preuve que l'on est dans cet état particulier.

La connaissance est en fait une procédure qui ressemble à une machine : elle est faillible, en ce sens que les énoncés par lesquels elle se traduit peuvent s'avérer mal fondés. Mais, la possibilité de l'erreur, n'a de sens qu'en fonction, du fonctionnement. C'est seulement d'une machine, dont on dit qu'elle fonctionne correctement, qu'on peut dire qu'elle tombe en panne. Si on ne pouvait pas distinguer le bon fonctionnement de la panne, alors on ne pourrait pas dire qu'une machine est en panne. En soutenant la possibilité que la machine fonctionne toujours mal, on se priverait du critère qui permet d'identifier le fait que la machine fonctionne mal. Dans ce cas l'usage du mot « mal » n'a de sens qu'en fonction du contraste qu'il permet de poser ; c'est la locution « fonctionne bien » ou fonctionne correctement » qui « porte la culotte », comme dit Austin.

La connaissance (en tant qu'ensemble d'énoncés de connaissance) dispose en effet de plusieurs procédures avérées pour se légitimer, plusieurs manières d'acquérir des raisons de se qualifier comme connaissance, raisons particulières qui ne pourront être remises en cause que par un doute spécifique portant sur ces raisons et leur validité. Une connaissance, en effet est toujours située (elle est connaissance "de" quelque chose dans "un" contexte donné) et a donc toujours des raisons "spécifiques" de se présenter comme fondée. De la même façon, un doute doit toujours être fondé : il doit avoir des raisons d'apparaître, sans quoi il n'est pas légitime puisqu'il ne porte sur rien. Comme le dit Austin à propos du doute concernant le rêve :

« ces doutes peuvent » être dissipés au moyen de procédures reconnues [...], appropriées au type particulier de cas. Il y a des méthodes

pour distinguer entre le rêve et l'état de veille (comment saurions-nous autrement utiliser et opposer les mots), et pour décider si une chose est empaillée ou vivante, et ainsi de suite. Le doute ou la question « mais est-il réel ? » a toujours (doit avoir) un fondement particulier ; il doit y avoir quelque « raison de suggérer » que ce n'est pas réel, au sens où il y a une façon spécifique, ou un nombre limité de façons spécifiques, de suggérer que telle expérience ou tel objet est peut être truqué ». (Austin, 1994 : .58)

Un doute n'est donc véritablement un doute que s'il a une raison d'être (par exemple la situation est extraordinaire), c'est-à-dire seulement s'il a également une méthode de résolution du moins une méthode possible. Si en effet, le doute n'a pas de telle méthode, alors c'est un doute qui ne fait aucune distinction dans le réel et qui, donc, ne porte pas. En d'autres termes, c'est seulement si on peut résoudre le doute par une méthode spécifique que l'on peut identifier ce sur quoi porte le doute, puisqu'on peut alors effectuer une correction.

Cette correction s'opère par des procédures particulières, propres à chaque type de doutes, et qui sont autant de procédures pour confirmer éventuellement le statut de connaissance des énoncés mis en doute. Ces preuves peuvent donc être de nature variée : participation aux événements narrés, vision directe de la caractéristique principale de la chose racontée, connaissance d'un trait caractéristique permettant l'identification à coup sûr de la chose dont on parle, témoignage d'une personne digne de foi (en effet, il faut également de bonnes raisons pour douter de la parole d'autrui), apprentissage sérieux, capacité à faire certaines distinctions en fonction de certains critères, etc. Bref, on peut faire appel à tous les éléments qui, dans la situation d'énonciation sont pertinents pour justifier la position que je prends à l'égard de ce que j'affirme comme connaissance.

En fin de compte, précisons au terme de ce point relatif à l'énonciation performative de la connaissance selon Austin, qu'un jugement de connaissance s'exprime nécessairement à travers un acte de parole particulier : descriptif. Comme tout acte de parole, celui-ci doit respecter des conditions. Dès lors, ce qui détermine un énoncé descriptif comme un énoncé de connaissance, et non comme un énoncé de croyance, ce sont les raisons qui fondent son emploi. La connaissance doit par conséquent être justifiée et non pas validée.

Conclusion

En somme, il convient de retenir que la théorie des actes de parole dans la philosophie austinienne met en avant une conception originale de l'objectivité. Il ressort de cette conception que l'objectivité de tout énoncé repose sur des conventions. De fait, les conventions déterminant l'objectivité des énoncés sont de deux ordres à savoir d'une part des conventions descriptives donnant un contenu linguistique à une phrase, et des conventions démonstratives d'autre part, donnant une référence historique à l'énoncé. Et ce sont bien les conventions démonstratives et non pas des caractéristiques représentationnelles, qui sont nécessaires pour permettre au langage de renvoyer à la réalité, en ce qu'elles fixent des conditions d'usage. Lesquelles conditions stipulent qu'un énoncé n'acquiert un sens historique déterminé que s'il est adéquat au contexte d'utilisation. Cette adéquation n'est cependant pas déterminée a priori par les conventions démonstratives, qui ne prévoient pas leur application. C'est le jugement qui doit évaluer, dans chaque contexte d'usage, la pertinence de l'énoncé et son contenu.

En fin de compte, précisons que l'énonciation performative de la connaissance selon Austin, précise qu'un jugement de connaissance s'exprime nécessairement à travers un acte de parole particulier : descriptif. Comme tout acte de parole, celui-ci doit respecter des conditions. Dès lors, ce qui détermine un énoncé descriptif comme un énoncé de connaissance, et non comme un énoncé de croyance, ce sont les raisons qui fondent son emploi. La connaissance doit par conséquent être justifiée et non pas validée. Autrement exprimé, la connaissance, en tant qu'elle s'exprime dans des énoncés, repose sur des raisons de prononcer ces énoncés. Les énoncés de connaissance sont, en effet des actes de parole comme les autres, fondés sur des raisons. Mais ces raisons de les prononcer, qui fondent une certaine position prise par cet acte, sont relatives au contexte et ne sont pas forcément absolues. C'est ainsi qu'elles sont objectives et mènent tout droit la théorie performative sur le chemin de la vérité notamment de la connaissance.

Références Bibliographiques

- AUSTIN John Langshaw**, (1962), « *La vérité* » (Truth), « *Feindre* » (*Pretending*), « *Plaidoyer pour les excuses* » (*A plea for excuses*), « *Comment parler* » (*How to talk*) in *Philosophical Papers*, Oxford-New York, Clarendon Press ; trad.fr.par L. Aubert et A.L.Hacker, *Écrits philosophiques*, 1994, Paris Le Seuil.
- AUSTIN John Langshaw**, (1962), *How to do Thing with words*, Oxford-New York, Clarendon Press, Trad.Fr par G. Lane, *Quand dire c'est faire*, (1970), Paris Le Seuil.
- BRONISLAW Malinowski**, (2002), *Les jardins du corail*), Paris, la Découverte & Syros.
- « Aspects, sens et perception: l'idée de phénoménologie linguistique », in J. BENOIST & S. LAUGIER (Ed.), *Husserl et Wittgenstein; de la description de l'expérience à la phénoménologie linguistique*, Georg Olms Verlag, Hildesheim, 2004, pp. 211-241.
- **BENVENISTE Emile** (1980) *Problèmes de linguistique générale*, tome 1 & 2, Paris, Edition Gallimard, coll. T. E. L
- **RECANATI François** (1979) *La transparence et l'énonciation*, Paris, Editions du Seuil, coll. « l'ordre philosophique »
- **SEARLE John R.** (1969) *Speech Acts: An Essay in the Philosophy of language*, Cambridge University Press, Cambridge, Mass, 1969, 203 p. [trad.fr. de H. Pauchard, *Les actes de langage*, Paris, Hermann, coll. "savoir: letters", 1972, 260p.]
- TRAVIS Charles**, (2003), *Les liaisons ordinaires*, Paris, Vrin,
- **WITTGENSTEIN Ludwig**, (1961), *Investigations Philosophiques*, Trad. P. Klossowski, Paris, Gallimard.